



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2014

Soixante-huitième session  
Point 21, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/440/Add.3)]

### 68/222. Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »,

*Rappelant* ses résolutions 63/223 du 19 décembre 2008, 64/208 du 21 décembre 2009 et 66/212 du 22 décembre 2011,

*Prenant note* des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues à Madrid les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2007<sup>1</sup>, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007<sup>2</sup>, à Windhoek du 4 au 6 août 2008<sup>3</sup> et à San José du 12 au 14 juin 2013<sup>4</sup>,

*Prenant note également* des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013 et à Amman le 23 mai 2013,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des politiques, mesures et programmes mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, sans méconnaître la situation propre à chaque pays,

<sup>1</sup> Voir A/62/71-E/2007/46, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/62/483-E/2007/90, annexe.

<sup>3</sup> Voir A/C.2/63/3, annexes I et II.

<sup>4</sup> Voir A/C.2/68/5.



*Réaffirmant* que les principaux éléments caractérisant les activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies doivent être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme à cet égard, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

*Soulignant* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide au développement que le système des Nations Unies fournit devrait permettre de répondre, conformément à son mandat, aux différents besoins des pays de programme compte tenu de leurs plans et de leurs stratégies de développement, sans méconnaître les besoins des pays les moins avancés,

*Notant* que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement et que, si la pauvreté a été considérablement réduite, la majorité des pauvres du monde continue de vivre dans les pays à revenu intermédiaire et les inégalités persistent,

*Consciente* que les fortes inégalités peuvent contribuer à la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entraver le développement durable dans nombre de ces pays et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois, à la diversification et à la transformation de leur économie et à l'accès aux marchés internationaux, et que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices au développement devrait être complétée par l'instauration de conditions propices sur le plan mondial,

*Consciente* de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluri-dimensionnel du développement et de la pauvreté, et reconnaissant le rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et continuent de jouer à cet égard,

*Profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux élevés de chômage, en particulier chez les jeunes, et d'endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent qu'il faut en faire plus pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en appliquant les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Rappelant* que les États Membres sont résolus à améliorer et renforcer les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques, notamment, s'il y a lieu, en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant la perception des impôts, en élargissant l'assiette fiscale et en prévenant efficacement l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirmant que, si chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, il importe de soutenir l'action que les pays ont entreprise dans le domaine fiscal en renforçant

l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation à ce règlement au niveau international,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> ;
2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional ;
3. *Note avec préoccupation* que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et éprouvent de plus grandes difficultés à assurer la viabilité à long terme de leur dette ;
4. *Constata* que le recensement des obstacles structurels permet d'améliorer la compréhension des besoins des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement ;
5. *Prie* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement de veiller à la coordination de leurs actions pour répondre aux besoins divers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, notamment en procédant à une évaluation exacte de leurs priorités et de leurs besoins nationaux et en prenant en considération l'utilisation de variables qui vont au-delà des critères liés au revenu par habitant ;
6. *Prie également* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes, chacun agissant selon son mandat et dans le contexte de son cadre stratégique, en restant dans les limites du budget dont il dispose actuellement, de fournir un appui mieux ciblé aux pays à revenu intermédiaire et d'améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales, selon qu'il conviendra ;
7. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, en particulier l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'appui au renforcement des capacités assurés actuellement par les pays à revenu intermédiaire, en particulier aux pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas, et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;
8. *Engage* les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée en 2005 par l'Organisation mondiale du commerce ;

---

<sup>5</sup> A/68/265.

9. *Est consciente* de l'importance du secteur privé dans l'action visant à faire face aux défis que le développement durable pose aux pays à revenu intermédiaire et aux autres pays en développement, ainsi que du rôle que les partenariats public-privé jouent à cet égard ;

10. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent de se heurter à de graves difficultés dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de répondre aux besoins de développement de ces pays, notamment grâce au renforcement des capacités ;

11. *Estime* que l'aide publique au développement reste indispensable pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et qu'elle a un rôle à jouer dans des domaines précis, si l'on tient compte des besoins et des ressources nationales des pays concernés ;

12. *Note* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim ;

13. *Souhaite* que l'attention voulue soit accordée aux divers problèmes de développement des pays à revenu intermédiaire lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, où il analysera également plus à fond les problèmes de développement des pays à revenu intermédiaire, en s'appuyant, entre autres, sur des mesures qui tiennent compte du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et du développement, et présentera des recommandations et propositions en vue d'assurer une coopération effective, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée avec les pays à revenu intermédiaire, et décide d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».

71<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2013